



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-050

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-11-10-001 - délég. sign. M. Sanséau (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-11-10-001

déleg. sign. M. Sanséau

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour la gestion et l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

La Préfète du Puy-de-Dôme,

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU en qualité de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 décembre 2012 nommant M. Didier BORREL en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme, en sa qualité de délégué territorial adjoint, pour le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (décision attributive de subvention - DAS),
 - o la certification du service fait,
 - o les demandes de paiement (fiche navette - FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents,
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (Décision attributive de Subvention - DAS),
 - o la certification du service fait,
 - o les demandes de paiement (fiche navette - FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, délégation est donnée à M. Didier BORREL, en sa qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Cette délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 NOV. 2016

La Préfète du Puy-de-Dôme,

Déléguée territoriale de l'ANRU,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

10/10/10